

Envoi par recommandé  
(votre nom et adresse)

(nom et adresse du fournisseur)  
(lieu, date)

**Objet : Contestation des frais**

**Référence :** *(numéro de facture/ référence dossier contentieux)*

**Numéro de client :**

Madame, Monsieur,

En date du *(date de réception du courrier)*, j'ai reçu un décompte dont la référence est **XXXX**. Les montants réclamés comprennent des frais (clause pénale ou indemnité forfaitaire, rappels et/ou mises en demeure facturés).

Les frais que vous pouvez me réclamer sont limités. En plus du solde de la dette, vous pouvez réclamer uniquement :

- les intérêts de retard au taux légal (soit 2% pour 2019) ;
- un montant maximum de 7,50 € par rappel et 15 € par mise en demeure, uniquement si le coût de ces courriers est clairement fixé dans le contrat, et pour autant que le montant total réclamé pour les courriers par an et par énergie (gaz ou électricité) ne dépasse pas 55 €.

Vous ne pouvez pas me réclamer de clause pénale ou d'indemnité forfaitaire, ni aucun autre frais en plus.

Ces limites sont prévues aux articles 30ter et 33ter des Arrêtés du Gouvernement Wallon du 30 mars 2006 relatifs aux obligations de service public dans le marché de l'électricité et du gaz.

- *Si les frais facturés pour les courriers dépassent 7,50 € par rappel et/ou 15 € par mise en demeure :*

Pour les rappels, vous pouvez réclamer un montant total de 7,50 € X .... *(nombre de rappels reçus)*, soit **XX** € maximum.

Pour les mises en demeure, vous pouvez réclamer un montant total de 15 € X .... *(nombre de mises en demeure reçues)*, soit **XX** € maximum.

- *Si le montant total obtenu en limitant les rappels à 7,5 € et les mises en demeure à 15 € dépasse encore 55 € de frais sur une année civile pour une dette de gaz ou d'électricité ou 110 € pour une dette de gaz et d'électricité :*

De plus, le montant total que vous pouvez me réclamer par an ne peut pas dépasser 55 € si les courriers concernent uniquement une dette de gaz ou d'électricité ou 110 € si les courriers concernent une dette de gaz et d'électricité. Donc, le montant réclamé pour les rappels et les mises en demeure doit encore être réduit pour respecter cette limite.

- *Si le montant total facturé sur une année civile pour les courriers dépasse 55 € pour une dette de gaz ou d'électricité ou dépasse 110 € pour une dette de gaz ET d'électricité :*

Sur l'année **XXXX**, vous m'avez facturé des courriers pour un montant total de **XXX** €, ce montant doit être réduit à 55 € si les courriers concernent uniquement une dette de gaz ou d'électricité ou à 110 € si les courriers concernent une dette de gaz et d'électricité.

- *Si une clause pénale ou une indemnité forfaitaire est appliquée par le fournisseur :*

Hormis les rappels, les mises en demeure et les intérêts de retard au taux légal, vous ne pouvez ajouter aucun autre frais à ma dette d'énergie.

La clause pénale, l'indemnité forfaitaire ou tout autre montant facturé en plus doit être annulé. Voyez à ce sujet la ligne directrice « CD-19b20-CWaPE-0022 » de la Commission wallonne pour l'Énergie.

Je vous propose de m'envoyer un nouveau décompte en annulant les frais illégaux et en réduisant les montants trop élevés.

Sans nouveau décompte de votre part dans les 15 jours, je considérerai que, comme les montants réclamés sont illégaux, ils ne sont pas dus. Je serai donc redevable de la somme de **XXX** € (**montant réclamé moins montant des frais**) à augmenter éventuellement des intérêts au taux légal s'ils ne sont pas déjà inclus.

- **Facultatif :**  
Je m'engage à vous payer ce montant incontestablement dû dans les 15 jours (**ou un autre délai**).

Ce courrier ne constitue en aucun cas une reconnaissance qui pourrait diminuer mes droits ou augmenter mes obligations.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, mes meilleures salutations.

(votre nom) (signature)